



# RÈGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF DE DINAN AGGLOMÉRATION



# Table des matières

**1** L'esprit du budget participatif.....P.3

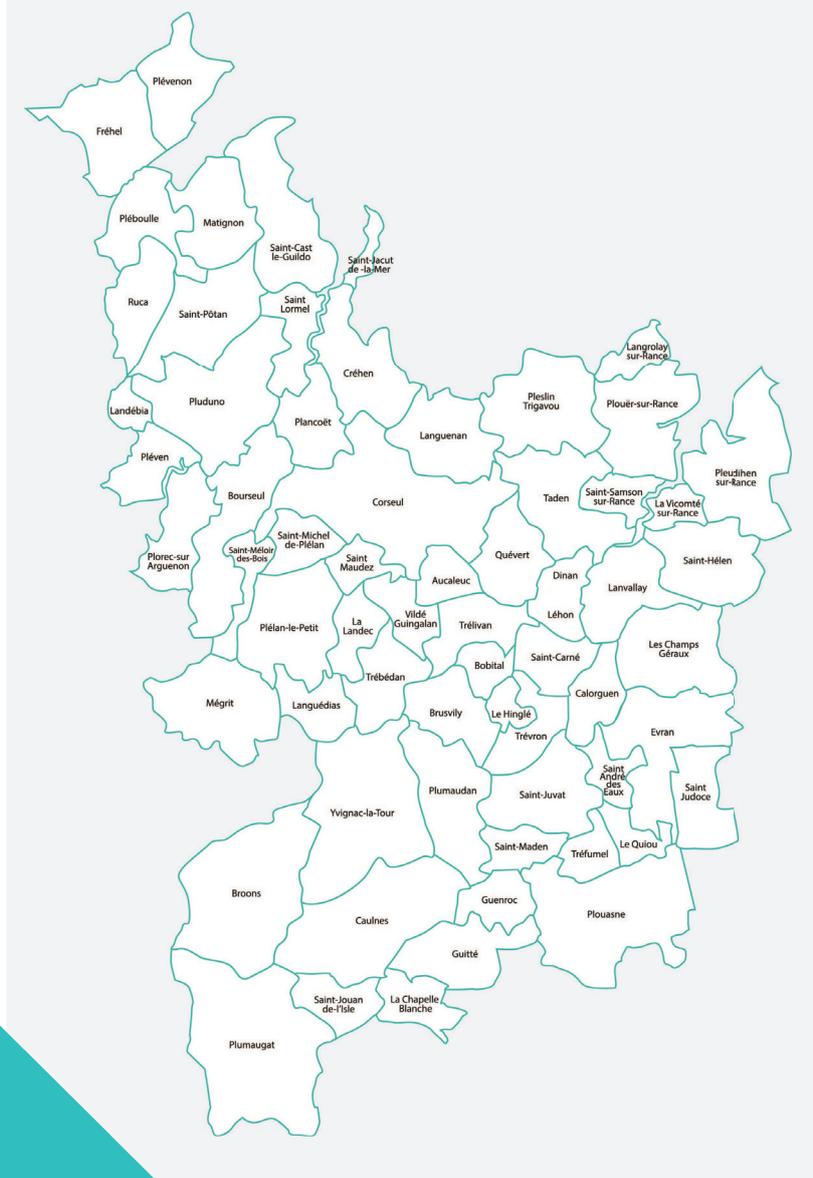
**2** Les règles du jeu.....P.4

Principes généraux.....P.4

Pour les projets duplicables.....P.7

Pour les projets qui rayonnent.....P.8

**DINAN**  
AGGLOMÉRATION



# 1 L'ESPRIT DU BUDGET PARTICIPATIF

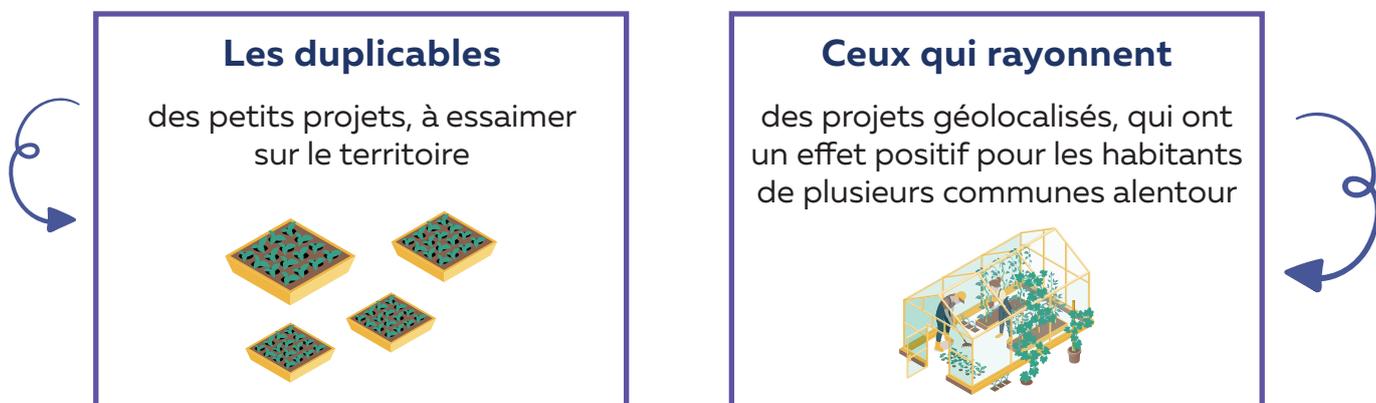
## C'est quoi ?

C'est une partie du budget d'investissement de la collectivité, qui est destinée à la réalisation de projets proposés et votés par les habitants des 64 communes de Dinan Agglomération.

## Une 1<sup>ère</sup> édition pour favoriser les projets d'intérêt communautaire

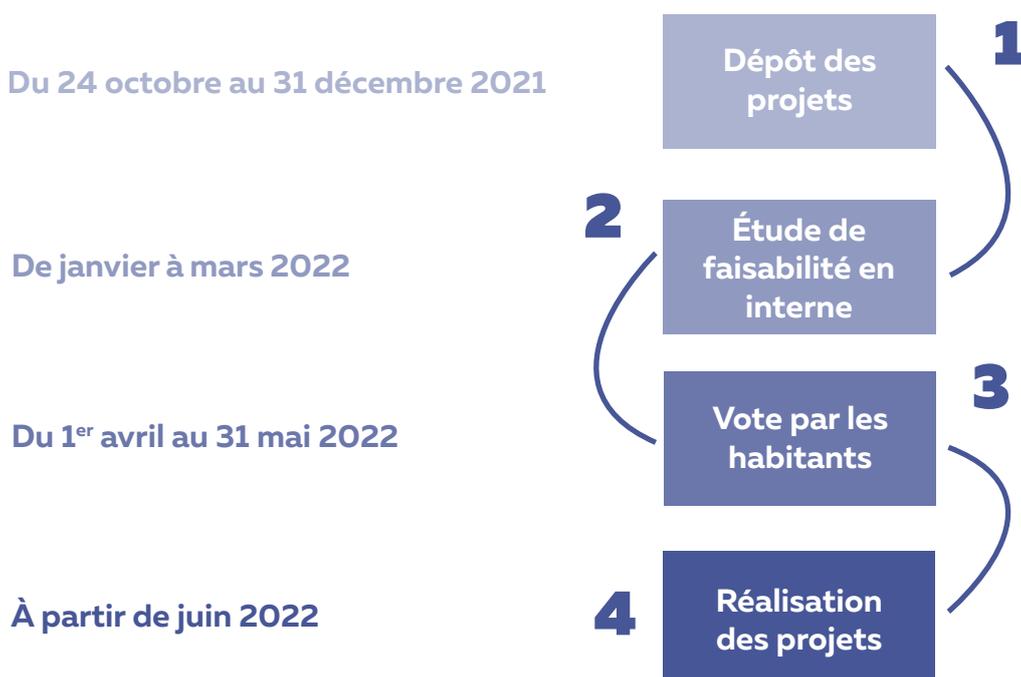
Dinan Agglomération regroupe 64 communes. Les projets qui seront proposés via le Budget Participatif seront d'intérêt communautaire. Autrement dit, ils doivent bénéficier au plus grand nombre, au-delà du périmètre d'une seule commune.

À cette fin, **deux sortes de projets** pourront être proposés :



## Quand et comment ?

Le Budget Participatif s'organise en **4 phases** distinctes :



## 2 LES RÈGLES DU JEU

### Principes généraux

#### Article 1 – C'est pour qui ?

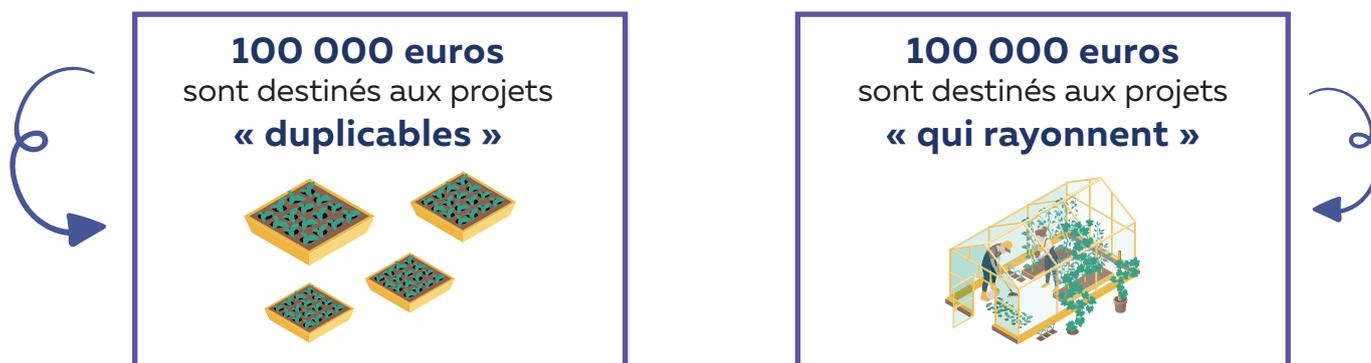
Tout habitant de Dinan Agglomération, sans condition d'âge ou de nationalité, peut proposer un projet et voter pour les projets du Budget Participatif. Les structures collectives (*associations, collectifs citoyens, structures*) qui œuvrent sur le territoire de Dinan Agglomération peuvent aussi participer.

#### Article 2 – C'est où ?

Le périmètre du Budget Participatif correspond aux 64 communes qui composent Dinan Agglomération. Les projets lauréats seront réalisés au sein de ce territoire, sur les terrains appartenant à Dinan Agglomération, aux communes ou à des personnes privées (après accord et convention).

#### Article 3 – C'est combien ?

Le montant alloué à cette première édition est de **200 000 euros**.



#### Article 4 – Où et quand ?

- **Dépôt des projets** : les personnes intéressées peuvent déposer leurs projets jusqu'au 31 décembre 2021.

- **Vote** : le vote se tiendra du 1<sup>er</sup> avril au 31 mai 2022.

Dépôt des projets et vote pourront se faire directement en ligne sur

**[budget-participatif.dinan-agglomeration.fr](http://budget-participatif.dinan-agglomeration.fr)**

ou près de chez vous, dans **les urnes dédiées** (une urne se trouve dans chaque mairie du territoire).

## Article 5 – Critères de recevabilité d'un projet

Avant d'être soumis au vote, les projets déposés doivent répondre aux critères suivants.

**Le projet doit être :**

- **D'intérêt communautaire**

Il bénéficie au plus grand nombre, soit parce qu'il est duplicable, soit parce que son effet rayonne vers plusieurs communes alentour.

- **Éthique**

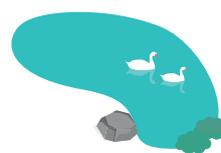
Dans le partage des principes républicains et démocratiques de liberté, d'égalité, de fraternité, de solidarité, de laïcité, de respect de l'autre et de non-discrimination.

- **Écologiquement responsable**

- **Conforme à la législation en vigueur**

- **Compatible avec les compétences de Dinan Agglomération, qui sont :**

- Aménagement de l'espace communautaire (urbanisme)
- Développement économique du territoire (économie, tourisme)
- Équilibre social de l'habitat (habitat, logement)
- Création et gestion d'aires d'accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets
- Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations
- Sport
- Action sociale : petite enfance et enfance
- Gestion de l'eau
- Eaux pluviales
- Assainissement
- Transport et mobilité
- Climat, énergie
- Voirie d'intérêt communautaire
- Équipements culturels et sportifs



### Bon à savoir

*Les projets proposés qui ne correspondent pas à ces compétences seront réorientés vers les institutions ou services compétents, qui jugeront de la possibilité de réaliser ces projets ou de les retravailler avec le porteur de projet.*

## Article 6 – Qui réalise les projets ?

Dinan Agglomération est chargé de réaliser les projets lauréats.

Le porteur de projet ne peut être choisi comme prestataire pour la réalisation de son propre projet.

## Article 7 – Animation et vie du projet

Dinan Agglomération finance la réalisation physique du projet sur son budget d'investissement.

Les seules dépenses de fonctionnement acceptées seront liées à la maintenance et à l'entretien du projet réalisé.

Lors du dépôt des projets, les porteurs d'idée proposent la méthode d'animation et d'entretien de leur projet. Ainsi, Dinan Agglomération pourra estimer les dépenses de fonctionnement annuelles qu'un projet va engendrer, et par conséquent déterminer s'il est faisable ou non.

### Bon à savoir

Quelle est la différence entre **dépense d'investissement** et **dépense de fonctionnement** ?

- **Dépense d'investissement** : dépense ponctuelle pour réaliser des travaux, un projet d'aménagement ou un achat d'équipement.
- **Dépenses de fonctionnement** : dépense récurrente pour la maintenance et l'entretien.

## Article 8 – Les délais de réalisation

Le délai maximal de réalisation des projets est de 2 ans.

## Article 9 – Arbitrage des projets

Avant d'être proposés au vote des habitants, les projets doivent être jugés faisables.

C'est le travail des agents de Dinan Agglomération, accompagnés par la Commission-Jury, de vérifier que les projets sont conformes aux critères du règlement.

Voici comment les projets seront étudiés :

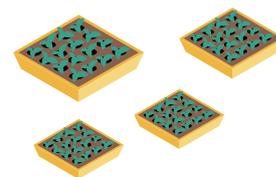
1. Le projet est-il recevable ? (en accord avec les critères du règlement)
2. Le projet est-il faisable ? (juridiquement, techniquement et financièrement)
3. Si oui : mise au vote
4. Si non : retour vers le porteur de projet, pour expliquer les motifs du refus
5. Si le projet peut être amélioré ou précisé : travail entre Dinan Agglomération et le porteur de projet, et éventuellement regroupement avec d'autres porteurs de projets similaires.

### Bon à savoir

La Commission-Jury est composée à parts égales entre des élus communautaires, des agents de Dinan Agglomération et des citoyens bénévoles du Conseil de Développement.

# Règles du jeu pour les projets duplicables

**100 000 euros** sont destinés aux projets « duplicables » : des projets qui seront dupliqués dans plusieurs communes du territoire.



Un projet duplicable est proposé indépendamment du lieu où il peut être réalisé.

## Étude de faisabilité

L'étude de faisabilité permettra d'estimer le prix unitaire d'un projet duplicable, ainsi que sa répartition optimale en fonction des besoins du territoire. Un nombre minimum et maximum d'unités sera proposé au vote.

## Modalités de vote et projets lauréats

Le vote se fera par sélection : « *je sélectionne mes trois projets favoris* ». Les trois types de projets ayant obtenu le plus de votes sont lauréats.

### EXEMPLE DE PROJET DUPLICABLE RECEVABLE :

Un hôtel à insectes



#### Pourquoi ?

- Le projet est duplicable ;
- Il correspond à la compétence « Grand Cycle de l'Eau » de Dinan Agglomération en favorisant la biodiversité ;
- Il est simple à implanter sur le domaine public (terrain communal ou terrain de Dinan Agglomération) ;
- Il nécessite peu de frais de fonctionnement.



### EXEMPLE DE PROJET DUPLICABLE NON RECEVABLE :

Un radar pédagogique



#### Pourquoi ?

La vitesse de circulation relève de l'autorité du maire. Ce n'est donc pas une compétence intercommunale.



# Règles du jeu pour les projets qui rayonnent

**100 000 euros** sont destinés aux projets « qui rayonnent » : des projets géolocalisés, qui ont un effet positif pour les habitants de plusieurs communes alentour.



Un projet qui rayonne est proposé sur un lieu précis.

## Étude de faisabilité

- Un projet qui rayonne ne peut pas dépasser un coût de 100.000€.
- La localisation du projet est proposée lors du dépôt du projet. L'accord de la commune ou du propriétaire des lieux est nécessaire avant et après l'étude de faisabilité.
- Si le propriétaire refuse, des localisations alternatives sont étudiées, en partenariat avec le porteur de projet.

## Modalités de vote et projets lauréats

- Chaque votant peut voter pour son projet favori. Un seul choix est possible.
- Les projets sont réalisés dans l'ordre des préférences exprimées par les habitants (n°1, puis n°2, etc.) et dans la limite des 100 000€ disponibles.
- Si l'enveloppe de 100 000€ n'est pas entièrement utilisée par les projets lauréats, la somme restante sera utilisée pour que ces derniers soient améliorés ou développés.

### EXEMPLE DE PROJET QUI RAYONNE RECEVABLE :

**Un mur d'escalade**  
(sur un lieu fréquenté)



#### Pourquoi ?

- C'est un projet qui rayonne car de nombreuses personnes viennent à cet endroit et pourront profiter de la présence du mur d'escalade ;
- Il correspond à une compétence de Dinan Agglomération (sport) ;
- Le propriétaire ou la commune à qui appartient le terrain a donné son accord pour l'installation du projet.

#### *Point de vigilance*

*Comment animer les lieux et gérer les événements qui s'y tiendront ?*

*Cette question sera à travailler avec le porteur de projet avant la mise au vote, lors de l'étude de faisabilité.*